

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6136

Auteur(s) : Galeran II, Meulan (comte)

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1155, 5 mai-1166, 10 avril]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Galeran [II], comte de Meulan, donne en aumône à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux cinq arpents de nouvelle vigne assis à Aubergenville, cinq autres arpents contigus pour planter de nouveaux ceps, et un hôte. Il donne aussi dix livres à percevoir tous les ans, pour célébrer son anniversaire, sur les étals de Pont-Audemer et, à défaut, sur la prévôté ; il ajoute, dans le même but, la permission de pêcher dans la Risle pendant trois jours et tout ce qu'il avait à la pêcherie de la [Grand-]Mare. Agnès, son épouse, et Robert, son fils, ont donné leur consentement en déposant sur l'autel de Saint-Pierre la croix d'or qu'il a donnée à cette église.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B28, p. 242-243.

Indications

Passy Louis, *Notice sur le cartulaire du prieuré de Bourg-Achard, Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1862-1863, t. 22, p. 362, n. 3. Houth Émile, *Les comtes de Meulan, IXe-XIIIe siècles*, Pontoise, Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin (Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, t. 70), 1981, p. 79, n° 87.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° B28, p. 242.

Felgeroles : Feuguerolles (Eure, canton Le Neubourg) ou Feuguerolles à Nassandres et à Brionne (Eure, canton Brionne)

Texte établi d'après a

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Gualerannus, comes Mellenti, dedi ecclesie Sancti Petri de Pratellis in perpetuum elemosinam quinque arpenta nove vinee apud Obergenvillam et quinque arpenta terre ad plantandam vineam ipsi vinee contigua et unum hospitem in eadem villa, quietum ab omni consuetudine, sicut erat in dominio meo. Dedi preterea predictae ecclesie decem libras in estallis de Ponte Audomari ad faciendum anniversarium meum singulis annis : quod si predicti denarii in estallis compleri non poterunt, de redditu prepositure compleantur. Dedi etiam eidem ecclesie licentiam piscandi in Risle per tres dies ad idem anniversarium et iterum dedi quicquid habebam in piscatura de Mara. Has donationes concesserunt Agnes comitissa, uxor mea,

et Robertus, filius meus, et posuerunt super altare Sancti Petri per crucem auream, quam ego ipse ecclesie tunc tribui. Testes : Robertus de Formovilla ; Willelmus Malvesin ; Robertus de Jovigneio ; Willelmus de Bailluel ; Willelmus de Pinu ; Goscelinus Rossel ; Willelmus de Hangemara ; Johannes de Lunda ; Robertus de Felgeroles ; Rogerius de Campigné ; Alanus de Tanei.